

Image not found or type unknown



Surendettement et non respect

Par **tacha**, le **25/02/2008** à **21:11**

Bonsoir,rnrnJ'ai un dossier de sur endettement en cours et depuis 1 an et demi je ne l'honore plus suite a de nouvelles difficultés financière. J'ai entendu dire qu'au bout de 2 ans de non-paiement non réclamé par le créancier la dette n'était plus valable.Est-ce le cas? Passé ce délai de 2 ans le créanciers peut-il me réclamer cet argent ou pire m'emmener devant les tribunaux.rnMerci de me donner une réponse.

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **21:20**

En effet toute créance non réclamée dans les deux ans est réputée forclosée (principe de forclusion)rnrnEffectivement dans votre cas vous n'avez plus rien à perdre puisque vous ne respectez pas votre contrat de désendettement.rnrnCordialement